



© hedgehog94

L'AIDE AIRBONUS

Réduisez les risques
pour vos salariés

Garages et centres de contrôle technique

L'AIDE AIRBONUS

Réduisez les risques liés aux émissions de moteur diesel pour vos salariés

Particules de diesel, oxydes de carbone ou d'azote, dioxyde de soufre : l'air respiré dans les centres de contrôle technique et les garages est facteur de risque pour la santé de vos salariés.

Pour vous aider à mieux prévenir ces risques, l'Assurance Maladie - Risques professionnels a créé l'aide financière **Airbonus**.

1 AIDE FINANCIÈRE

Airbonus est une aide financière d'un montant de 50 % de votre investissement HT. Elle est plafonnée à :

- **5 000 €** pour l'achat d'un système de captage des gaz d'échappement neuf (réservé aux centres véhicules légers et garages).
- **3 000 €** pour la rénovation d'un système de captage des gaz d'échappement.
- **3 000 €** pour l'acquisition en surpression (réservé aux centres poids lourds).
- **2 000 €** pour un système de ventilation générale mécanisée.

Cette aide s'adresse exclusivement aux centres de contrôle technique de 1 à 49 salariés, installés en France métropolitaine et dans les DOM.

2 MESURES

de prévention requises

Pour bénéficier de cette offre, l'entreprise s'engage à :

- informer ses salariés sur les risques liés aux émissions de moteur diesel,
- les former à l'utilisation de l'équipement retenu.

**JUSQU'À 25 000 €
REMBOURSÉS***

(*) L'entreprise ne pourra bénéficier que d'une seule aide par établissement dans la limite d'une subvention totale de 25 000 €. Date limite de réservation : 31 décembre 2020.

LES 3 ÉTAPES À SUIVRE*

1. Réservez votre aide

Envoyez à votre caisse régionale :

- votre / vos devis des équipements pouvant être subventionnés ;
- votre formulaire de réservation complété et signé.

2. Confirmez votre aide

Vous avez alors 2 mois pour envoyer votre / vos bons de commande mentionnant la conformité au(x) cahier(s) des charges et confirmer cette réservation.

3. Recevez votre aide

Le virement bancaire est établi après réception et vérification des justificatifs listés dans les conditions générales d'attribution**.

Les installations financées devront être conformes aux cahiers des charges définis par l'INRS et les caisses régionales (Carsat, Cramif et CGSS).**

Vous pouvez aussi réserver airbonus en envoyant directement votre bon de commande.

Rendez-vous sur ameli.fr, rubrique entreprise !

(**) Retrouvez les conditions générales d'attribution dans le dossier d'information et les cahiers des charges sur www.ameli.fr rubrique entreprise

OFFRE LIMITÉE*, RÉSERVEZ VOTRE AIDE DÈS MAINTENANT !

Remplissez et renvoyez le formulaire
de réservation disponible :

- dans le dossier d'information
téléchargeable sur www.ameli.fr
espace entreprise,

ou

- contactez votre CARSAT, CRAMIF
(Ile-de-France), CGSS (DOM).



() L'aide Airbonus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.*